



CORNER ITALIANO | RESSOURCES OFFICIELLES

Cas Davide

Procès-verbal complet, sortie et réouverture

EXEMPLE COMPLET DU TEST 2050

Instantané de l'édition française - juillet 2026 - Format US Letter (8,5 x 11 po)

<https://www.corneritaliano.com/fr/2050/ressources/>

COMMENT LIRE LE CAS Le procès-verbal distingue l'état de la preuve de la décision organisationnelle. Même lorsque les sept questions sont documentées, un produit capable peut conduire à Ne pas déléguer si, dans le contexte concret, le bénéfice résiduel ne justifie pas le contrôle, la dépendance et la sortie.

Chronologie du cas

Moment	Éléments probants et décision
Avant le projet pilote	Le test de réversibilité échoue : les registres sont lisibles, mais les configurations et autorisations ne peuvent être reconstituées. Le projet pilote ne commence pas.
Deuxième test de réversibilité	L'équipe rouvre un dossier dans un environnement distinct, réattribue les autorisations et poursuit le travail sans le service principal.
Lancement	Décision : Limiter et tester pendant quatre-vingt-dix jours, d'abord en mode fantôme, puis uniquement en mode Propose ; aucune exécution autonome.
Pendant le projet pilote	Le système trouve des précédents utiles. Une erreur plausible réutilise une clause sans la limitation convenue. Aucun contrat n'est envoyé.
15 octobre 2050	Le bénéfice net reste modeste et irrégulier après prise en compte de la supervision, de la formation, de l'apprentissage et de la sortie. Décision : Ne pas déléguer.
16 octobre 2050	Le registre consigne aussi le coût du non : offres en attente, heures non facturables, solde dû au fournisseur et perte d'un client.
Clôture	Exportation finale, révocation des accès et réouverture aléatoire d'un dossier sans assistance du fournisseur.
15 avril 2051	Réouverture pour une proposition plus circonscrite : recherche de précédents uniquement, dossiers clos, mode fantôme, aucun effet externe et possibilité permanente de répondre encore non.

Procès-verbal au 15 octobre 2050

Champ	Consignation au 15 octobre 2050
Système et décision	Jumeau opérationnel pour le travail contractuel. Décider d'une éventuelle adoption après un projet pilote de quatre-vingt-dix jours, d'abord en mode fantôme puis, si les éléments probants résistent à l'examen, en mode Propose.
Contexte et personnes exposées	La petite entreprise de Davide ; la responsable des contrats ; une jeune collègue en apprentissage ; le directeur commercial ; les clients et contreparties engagés par les offres.
Finalité - Suffisante	Réduire l'arriéré et le temps de préparation sans accroître les exceptions omises, les corrections tardives ni les engagements mal compris. La solution de rechange organisationnelle est évaluée face au même besoin.
Mandat - Suffisante	Le jumeau compare les précédents, signale les écarts et formule des solutions de remplacement. Il n'utilise ni le mode Décide ni le mode Exécute : il n'envoie ni ne signe ; les horaires, les prix, le personnel et les engagements contractuels sont exclus. Chaque superviseur suit au maximum douze processus ouverts, seuil du scénario à réexaminer sous charge réelle.
Preuve - Suffisante	Dossiers clos comprenant des exceptions coûteuses, utilisation en mode fantôme, passage ultérieur au mode Propose, incident simulé et charge réelle. Le système trouve de nombreux précédents utiles et commet une erreur plausible sur le point décisif ; le bénéfice est réel, modeste et irrégulier.
Répartition - Suffisante	L'économie brute est distinguée des heures des spécialistes, de la formation, de l'apprentissage, des retards pour les clients et du travail de sortie. La jeune collègue reçoit du temps protégé pour reconstituer les dossiers.

Procès-verbal au 15 octobre 2050 - suite

Champ	Consignation au 15 octobre 2050
Préjudice - Suffisante	Défaillance plausible : une clause omet une limitation ou transfère un risque avant que la source et l'exception soient comprises. La signature laisse une fenêtre de contrôle ; elle ne rend pas le préjudice négligeable.
Recours - Suffisante pendant le projet pilote	Aucun effet externe n'est automatique. La responsable des contrats peut rouvrir, modifier, bloquer et suspendre ; les interventions sont consignées. Le désaccord du directeur commercial est conservé, mais ne remplace pas le Recours de la contrepartie.
Sortie - Bloquante, puis Suffisante	La première exportation ne permet pas de reconstituer les configurations et autorisations ; le projet pilote ne commence donc pas. Lors du deuxième test, l'équipe rouvre un dossier dans un environnement distinct et poursuit le travail sans le service principal. À la clôture, elle exporte les registres et configurations, rouvre au hasard un dossier sans l'aide du fournisseur et révoque les accès.
Décision provisoire	Limiter et tester : quatre-vingt-dix jours, d'abord en mode fantôme puis en mode Propose ; aucune exécution autonome ; la supervision, le contrôle et l'apprentissage sont déduits du bénéfice.
Suivi	L'équipe consigne l'amélioration des délais, les exceptions, les interventions, les heures des spécialistes et la reconstitution de l'origine. Le système demeure techniquement capable ; lorsque la supervision est réellement exercée, l'avantage net ne justifie pas ce processus et ce volume.
Décision finale - 15 octobre 2050	Ne pas déléguer. Ne pas renouveler, même en mode Propose ; activer la sortie et maintenir une solution de rechange. Davide signe et assume une décision qui renonce à un bénéfice réel.
Solution de rechange maintenue	Recueil de clauses approuvées, exceptions identifiées dès le début, intervention plus précoce de la personne experte et heures protégées pour reconstituer les dossiers.
Coût du non	Offres en attente, heures non facturables, solde dû au fournisseur, marge réduite et perte d'un client. L'entreprise conserve des dossiers lisibles et une compétence mieux répartie.
Responsable et réexamen	Davide. Registre de clôture daté du 16 octobre 2050 ; réexamen prévu le 15 avril 2051.

Réouverture : 15 avril 2051

Six mois plus tard, le refus est réexaminé sans être effacé. La proposition est nouvelle et plus circonscrite ; le test reste séparé de l'achat et préserve la possibilité concrète de répondre encore non.

Champ	Réouverture du 15 avril 2051
Nouvelle proposition	Rechercher des précédents sans générer d'offres, à moindre coût et sans accès aux dossiers ouverts.
Périmètre du test	Nouveau test en mode fantôme sur des dossiers clos ; aucun achat ni effet externe n'est autorisé.
Éléments probants et coûts	Le temps d'attente, les corrections tardives, la marge, les heures des spécialistes, la supervision, la formation et l'apprentissage restent consignés dans le même compte.
Seuil et interruption	Le critère de réussite, le responsable et le pouvoir d'arrêt sont fixés avant le lancement ; le test peut être interrompu sans acheter le système.
Décision	Rouvrir la comparaison n'annule pas le premier non. Au terme du test, Ne pas déléguer et la possibilité concrète de répondre encore non restent disponibles.

Critère transposable

LE SENS DU CAS Ne pas déléguer ne signifie pas déclarer le produit inutile. Cela signifie refuser ce pouvoir, dans ce processus et à ce moment, lorsque le bénéfice résiduel ne justifie pas le contrôle, la dépendance et la sortie, et qu’une meilleure solution de rechange organisationnelle existe. Le refus demeure motivé, coûteux et susceptible d’être rouvert.

Questions pour transposer le cas

Question	Éléments probants à rechercher dans votre contexte
Le critère de réussite mesure-t-il le besoin ou seulement le volume produit ?	
Quel pouvoir doit rester en mode Assiste ou Propose ?	
Qui paie le contrôle, la formation, l’attente et la sortie ?	
Quelle erreur plausible paraît élégante et convaincante tout en étant fausse sur le point décisif ?	
Le test de réversibilité permet-il aussi de reconstituer les configurations et les autorisations ?	
Quelle solution de rechange organisationnelle répond au même besoin ?	
Quel changement justifierait une réouverture sans effacer le premier refus ?	